

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES
CARRIÈRES ADMINISTRATIVES

96-310 du 2 Juillet 1996
/A/ DÉCRET N° 96-310/PP-EGC/SAV
Portant inscription au tableau d'avance-
ment au titre des années 1989 et 1991 de
certains Inspecteurs des Collèges de
l'Enseignement Général des Cadres de la
catégorie 1, hiérarchie I des Services
sociaux (Enseignement) en tête :
BIMBOUM (Sébastien.)

/A/ PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT;

(/ISAS :

D.G.B.

(/u la Constitution du 15 Mars 1992;
(/u la loi n° 027/89 du 14 Novembre 1989, portant
réforme du statut Général de la Fonction Publique;
(/u le décret n° 62/130/PP du 05 Mai 1962, fixant le
régime des rémunérations des Fonctionnaires;
(/u le décret n° 64/165 du 22 Mai 1964, fixant le statut
commun des Cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n° 65/170/PP-EG du 25 Juin 1965, règlemen-
tant l'avancement des Fonctionnaires;
(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/PP du 05
Juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des
Fonctionnaires;

(/u le décret n° 84/262 du 28 Décembre 1984, portant suspen-
sion des effets financiers de la suite de l'antériorisation, d'un avan-
cement, d'un rattachement, d'une promotion ou d'une situation hiérarchique ou
de toute autre promotion;

(/u le décret n° 95/27 du 13 Janvier 1995, portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ; et des révisions

D.G.C.F.

1.
(/u le décret n° 95/26 du 02 Janvier 1995, portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 95/27 du 13 Janvier 1995, portant nomination
des Ministres délégués au Gouvernement ;

(/u le décret n° 95/52 du 09 Février 1995, portant
organisation des intérieurs des Ministres du Gouvernement ;

(/u l'arrêté n° 2087/PP du 21 Juin 1958, fixant le
règlement sur la solde des Fonctionnaires;

(/u le procès-Verbal de la Commission Administrative
Paritaire d'Avancement réunie à Brazzaville, le 23 Mars 1992;

(/u la Lettre n° 1500 du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

ARTICLE 1er. - Sont inscrits au tableau d'avancement aux échelons ci-après au titre des années 1989 et 1991 à deux (2) ans les Inspecteurs des ~~CEDES~~ des ~~CEDES~~ de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent :

POUR LES 5° ET 6° ÉCHELONS :

- DIAMBOUANA (Sébastien) Toul

POUR LES 7° ET 8° ÉCHELONS :

- GAMBICKY née DATANGOUNA (Albertine) E/ville

ARTICLE 2. - Le présent Décret sera ~~publié~~, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Brassaville, le 2 Juillet 1996

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Sécurité Sociale,

Général Jacques Joachim YHOMBY OPANGO.

Le Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget et de la Coopération des Régies,

Luc Daniel Adamo MATET A.

Professeur /maclet TSOMAMEET.

Le Ministre de l'Education Nationale, de la Recherche Scientifique et Technologique, chargé de l'Enseignement Technique,

Ministre de Paul IKOUNGA.

AMPLIATIONS :

JONG 1
DGFP/DGCA 2
DGFP/IST 1
DGE/DGCF 4
H/M/CAD 2
DGE/SP 3
DER 3
INTEGRESSES 2
CASSIERS 5
CCE/DC 2